



FICHE DE SIGNALEMENT DES EVENEMENTS INDESIRABLES

E-QPR.02.01.01.02
Version E (13/02/17)

Comité Qualité Gestion des Risques et des Vigilances

Fiche n° :
Date de réception : / /
(partie réservée au Cadre hiérarchique)

Personne déclarant :

Nom :
Prénom :
Service/secteur :
Date de signalement :
Signature :

Personne ou matériel concerné :

Patient :
 Personnel :
 Visiteur/Entourage du patient :
 Matériel Réf :

Événement survenu :

Lieu :
Date : / /
Heure :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

Chute patient

- Trouvé par terre
- Pendant transfert
- Du lit
- Du fauteuil
- En circulant
- Sur sol glissant
- À cause du matériel
- Autre :

Sécurité du malade et de son environnement

- Bris de matériel
- Bris d'objet personnel
- Disparition de matériel
- Dégradation de matériel
- Dégradation des locaux
- Conflit patient et/ou entourage/professionnel
- Constat de négligence/maltraitance
- Autre :

Qualité des soins

- Non-conformité dossier patient
- Soins non conformes
- Oubli de programmation d'un soin
- Oubli d'exécution d'un soin
- Erreur identification patient
- Absence dossier patient
- Professionnel injoignable
- Patient absent ou injoignable
- Autre :

Circuit du médicament

- Non-conformité prescription
- Erreur délivrance médicament
- Erreur préparation médicament
- Erreur administration médicament
- Médicament indisponible
- Effet indésirable (allergie...)
- Modification de posologie
- Absence d'ordonnance de stupéfiant
- Autre :

Prestations logistiques

- Défaut d'approvisionnement
- Non-conformité maintenance
- Dysfonctionnement matériel
- Non-conformité nettoyage/désinfection
- Mauvaise gestion conteneur DASRI
- Mauvaise gestion conteneur OPCT
- Dysfonctionnement informatique
- Autre :

Risques professionnels

- Dorsalgie
- Blessure/coupure
- Accident de circulation
- AES
- Chute
- Violence/agressivité/menace
- Autre :

Divers

- Réclamation d'un usager
- Infection contractée au cours de la prise en charge
- Réaction liée à l'utilisation d'un produit cosmétique
- Autre :

Description de l'évènement

✓
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

✓ **Témoign :**

✓ **Personnes avisées immédiatement :**

◆ Nom : Prénom : Fonction :
◆ Nom : Prénom : Fonction :

SUITES DE L'ÉVÉNEMENT

Gravité estimée de l'évènement

- Mineure : c'est anormal mais je peux continuer mon travail
- Majeure : c'est anormal et cela compromet ce que je suis en train de réaliser
- Critique : la sécurité des personnes est en

Dommages apparents aux personnes

- Aucun
- Mineurs
- Sérieux
- Ne sait pas

Plainte prévisible du patient ou de l'entourage ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

CIRCUIT DU DOCUMENT POUR LES LIBERAUX

- Déclaration de l'évènement sur la fiche d'évènement indésirable (au verso de ce document)
- Transmission au secrétariat de l'HAD par fax (au 05 59 10 01 56) ou par mail (secretariatmedicalhad@orange.fr)
NE PAS LAISSER LA FICHE DANS LE DOSSIER PATIENT.
- A réception de la fiche, le secrétariat de l'HAD dépose le fax ou le mail dans la bannette présente dans l'armoire du cadre de santé.

Charte non punitive de Déclaration des Evènements indésirables à l'HAD Béarn et Soule

La sécurité de nos activités doit être la préoccupation première et permanente d'un établissement de santé.

Le développement d'un établissement sûr, inspirant confiance à ses patients, se fonde sur l'expérience tirée, jour après jour, intervention après intervention, des événements pouvant affecter la sécurité de ses interventions.

Le souci de l'établissement est d'améliorer la visibilité sur ceux ci afin d'entretenir la conscience des risques liés à notre activité médicale et d'apporter les mesures correctives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Dans ce cadre, il est de **la responsabilité de chaque agent** de communiquer spontanément et sans délai toute information sur des événements de cette nature. Un manquement à cette règle peut compromettre l'ensemble de la démarche de prévention conduite par l'établissement.

Pour favoriser ce retour d'expériences :

Je m'engage à ce que l'établissement n'entame pas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent qui aura spontanément et sans délai révélé un manquement aux règles de sécurité dans lequel il est impliqué et dont l'établissement n'aurait pas eu connaissance autrement, quel que soit le domaine.

Toutefois, ce principe ne peut s'appliquer en cas de manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité.

J'insiste pour que chaque agent, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, s'implique dans cette logique qui contribue à notre recherche permanente du plus haut niveau de sécurité de notre activité, en ce qui concerne :

- la gestion des risques associés aux soins,
- la lutte contre les infections nosocomiales,
- les évènements indésirables, les erreurs médicamenteuses, les dysfonctionnements liés à la prise en charge médicamenteuse ou des dispositifs médicaux.

Mme Traissac Malika
Directrice

Le 19 janvier 2017



Références :

- Décret no 2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé
- Décret no 2010-1029 du 30 août 2010 relatif à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans les établissements de santé
- Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé